

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 235

16 décembre 2015

Sommaire

CAISSE NATIONALE DE SANTÉ

Caisse nationale de santé – Statuts page 5180

Caisse nationale de santé. – Statuts. – Par arrêté ministériel du 14 décembre 2015, les modifications relatives au fichier B5 et aux chapitres 8 et 13 du titre II des statuts de la Caisse nationale de santé, arrêtées par le comité directeur de la Caisse nationale de santé en date du 14 octobre 2015, sont approuvées. Elles entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Annexe

FICHER B5: Ajouts avec effet au 1^{er} janvier 2016 - Comité directeur du 14 octobre 2015

Numéro national	Nom commercial	Pièces	Largeur	Longueur	Poids	Volume	P. référ.	Taux	Remb. max.
Z99A10	Produits d'alimentation médicale - par produit - APCM - Art. 1 pt 11								
VITAFLOW	RENASTART	1			400 g		45,32	100%	45,32

Modifications des statuts de la Caisse nationale de santé

Comité directeur du 14 octobre 2015

Chapitre 8 au titre II des statuts: médicaments en dehors du secteur hospitalier

1° A la LISTE N° 8 prévue à l'article 107, point 2, médicaments soumis à protocole thérapeutique et à accord préalable du Contrôle médical, le point 8 est supprimé.

Chapitre 13. - Dispositifs médicaux, appareils et fournitures diverses

2° A l'article 1^{er} du fichier B5 est ajouté le point 11 comme suit:

«11) aux enfants de 0 à 10 ans, atteints d'une insuffisance rénale aiguë ou chronique avec hyperphosphatémie chez lesquels la thérapie conservatrice échoue et qui ont besoin d'une alimentation lactée ou d'une alimentation par sonde.

La prescription doit être réalisée par un médecin spécialiste en pédiatrie ou en néphrologie.»

3° Les présentes modifications entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016.
